

## SURDI 34 INFO

Association de malentendants et devenus sourds de l'Hérault

Décembre 2016

Chers adhérents,

Cette fin d'année se traduit par une avancée historique pour les malentendants : Surdi 34 a réussi à convaincre la CPAM et les audioprothésistes de travailler ensemble pour trouver une solution pour les malentendants qui ne sont pas en mesure de financer leurs aides auditives.

Après plusieurs mois d'échanges, les deux parties se sont mis d'accord sur le texte d'une convention qui a été signée le 8 décembre 2016. L'Hérault est devenu ainsi le deuxième département à avoir une telle convention. Surdi 34 a fait le lien entre la CPAM et les audioprothésistes et a activement participé à la réflexion.

Les audioprothésistes s'engagent à fournir un matériel de qualité ainsi qu'un suivi adapté pour 1100 € par oreille.

La CPAM s'engage, après étude du dossier, d'améliorer nettement la prise en charge, afin que le reste à charge soit le plus petit possible.

*« Mes appareils ont dix ans, je devrai les changer mais je n'en ai pas les moyens, que faire ?  
J'ai peur de ne plus pouvoir communiquer avec mes enfants qui habitent loin. »*

*Adhérente de Surdi 34*



### Dans ce numéro

- La convention CPAM/audioprothésistes
- La convention, pour qui ?
- La convention, comment ça marche ?
- Surdi 34 partenaire de la CPAM
- Les référents



Dans le cadre de sa politique sociale visant notamment à favoriser l'accès aux soins des assurés sociaux en difficulté, le renoncement aux soins est devenu une préoccupation majeure pour l'Assurance Maladie.

En effet, face aux problématiques récurrentes rencontrées par les personnes sourdes ou malentendantes pour s'équiper d'appareils auditifs, la CPAM de l'Hérault souhaite développer un dispositif d'aide à l'acquisition exclusive de ces appareillages. Dans cette perspective, les acteurs locaux de l'Hérault (l'Association Surdi 34, CPAM, audioprothésistes, représentant local du Syndicat National des Audioprothésistes Français (UNSAF)) ont décidé de travailler ensemble sur le sujet.

Les travaux ont abouti à la rédaction d'une convention visant à mettre en place un accord destiné à diminuer le renoncement aux soins auditifs des assurés sociaux en difficultés sociales et/ou financières en facilitant l'accès à l'appareillage auditif.

Cette convention traduit la volonté des parties de rechercher l'amélioration de l'état de santé de la population protégée en trouvant un compromis entre un appareillage auditif, une prise en charge de qualité pour un coût défini acceptable pour la collectivité afin d'en garantir l'accès. Ainsi, cette démarche s'inscrit également dans une volonté réciproque de maîtriser les risques et d'optimiser les dépenses de santé au profit de tous, professionnels, assurés sociaux et Assurance Maladie.

## La convention CPAM / audioprothésistes, pour qui ?

- Dépendre de la CPAM de l'Hérault
- Avoir de faibles revenus ou une petite retraite, (niveau CMU-C, de l'ACS ou l'AAH)
- Etre dans l'incapacité de supporter le reste à charge

## La convention, comment ça marche ?

- Vous devez vous adresser à un audioprothésiste qui a signé la convention (liste disponible à la CPAM) pour lui demander un devis
- Vous devez vous renseigner sur d'autres financements possibles ( mutuelle, MDPH, caisse de retraite, AGEFIPH etc.)
- Faites vérifier votre dossier lors d'une permanence de Surdi 34, le référent tamponnera votre dossier et vous remettra une enveloppe avec l'adresse du « Service Partenaire » de la CPAM
- La CPAM informera Surdi 34 s'il manque une pièce au dossier

**EXCLUSIF :**

Service  
réservé  
aux  
adhérents  
de  
Surdi 34 de  
l'Hérault :  
Le Service  
Partenaire



## Surdi 34 partenaire de la CPAM

Début novembre 2016, l'association Surdi 34 est devenue partenaire de la CPAM. Tous les malentendants en difficulté qui souhaitent déposer un dossier pour une prise en charge d'un appareillage auditif, peuvent bénéficier de ce service .

L'avantage pour les adhérents de Surdi 34 est que leur dossier sera suivi toujours par la même personne du début à la fin, et que le traitement des dossiers prendra en moyenne 3 semaines contre 6 à 8 semaines si votre dossier est traité par la plateforme classique.

Le référent de Surdi 34 pourra interroger directement le « Service Partenaire de la CPAM pour connaître l'avancée d'un dossier.

Pour en savoir plus adressez-vous au référent de permanence de Surdi 34. Vous trouverez la liste en page 4

## Les référents de permanence de Surdi 34

Villa Georgette, jeudi de 16 h à 18 h :

Aisa Cleyet-Marel, présidente : [aisacleyetmarel@surdi34.fr](mailto:aisacleyetmarel@surdi34.fr)

Montpellier, CHU Gui de Chauliac, 1er et 2e vendredi du mois de 14 h à 16 h

Joseph Zirah, vice-président : [jjzirah@esii.fr](mailto:jjzirah@esii.fr)

Palavas, Institut St Pierre, mercredi de 10 h à 12 h

Christian Giordano, trésorier :

[christiangiordano@surdi34.fr](mailto:christiangiordano@surdi34.fr)

Béziers, Maison de la Vie associative ; 2e mardi du mois de 16 h à 18 h

Andréa Reeb, secrétaire: [contact@surdi34.fr](mailto:contact@surdi34.fr)

## Nous contacter

N'hésitez pas à nous rencontrer, à nous écrire un mail ou un SMS pour obtenir des informations supplémentaires

**Surdi 34**

257 Avenue Raymond Dugrand

34000 Montpellier

[contact@surdi34.fr](mailto:contact@surdi34.fr)

07 87 63 49 69

Visitez notre site web : [www.surdi34.fr](http://www.surdi34.fr)

